



Rapport de progrès et de congé – Physiothérapie et ergothérapie

Numéro de dossier de la CAT																			
Nom de la clinique		Numéro de téléphone du médecin orienteur																	
Nom		Prénom		Date de naissance		AA	MM	JJ											
Adresse postale		Communauté		Code postal															
Date du premier traitement		AA	MM	JJ	Date du congé		AA	MM	JJ										
Traitement administré <input type="checkbox"/> Éducation <input type="checkbox"/> Actif <input type="checkbox"/> Passif <input type="checkbox"/> Programme à domicile <input type="checkbox"/> Autre		DATES DE TRAITEMENT (MOIS/JOUR)																	
		SEMAINE	D	L	M	M	J	V	S										
Rapport de progrès dû		AA	MM	JJ	1														
					2														
					3														
					4														
					5														
					6														
					7														
					8														
État Objectifs atteints (indiquez le pourcentage ou le degré d'accomplissement)																			
Objectifs non atteints																			
Raisons pour lesquelles les objectifs n'étaient pas atteints au moment du congé																			
Le patient est-il en arrêt de travail ? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non					Le patient est-il retourné au travail ? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Si oui, précisez la date AA MM JJ					Tâches modifiées ou travail à mi-temps ? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Si oui, précisez les restrictions.									
Résumé du congé																			
Constat de la dernière évaluation										PHYSIOTHÉRAPEUTIQUE / ERGOTHÉRAPEUTE									
										Signature									
										Nom (<i>caractère d'imprimerie</i>)									
										AA MM JJ Numéro de téléphone (<i>inclure l'indicatif régional</i>)									

PHYSIOTHÉRAPIE ET ERGOTHÉRAPIE

Conditions de traitement

Le médecin traitant peut orienter le travailleur directement vers un programme ou un service de physiothérapeute ou d'ergothérapeute approuvé pour une durée maximale de six semaines de traitement. Les demandes de prolongation de la part du médecin traitant, du physiothérapeute ou de l'ergothérapeute doivent d'abord être approuvées par la CAT.

L'autorisation préalable de la CAT est également requise si :

- un traitement est recommandé dans une clinique autre qu'un centre reconnu par la CAT;
- le traitement est fourni au domicile du travailleur;
- plus d'un traitement est fourni par jour.

Des traitements de physiothérapie ou d'ergothérapie peuvent être recommandés pour des motifs d'entretien une fois que l'état médical du travailleur s'est stabilisé et après l'évaluation d'une éventuelle invalidité permanente. La CAT peut approuver jusqu'à six semaines de traitement par année sur recommandation du médecin traitant.

Siège social : Box 8888 • Yellowknife, NT X1A 2R3 • Téléphone : (867) 920-3888 • Sans frais : 1-800-661-0792 • Télécopieur : (867) 873-4596 • Télécopie sans frais : 1-866-277-3677

Ou

CP 669 • Iqaluit, NU X0A 0H0 • Téléphone : (867) 979-8500 • Sans frais : 1-877-404-4407 • Télécopieur : (867) 979-8501